



RAPPORT ANNUEL 2022



Assemblée Générale Ordinaire 28 juin 2023

SOMMAIRE

Extrait du Rapport du Conseil d'Administration	Page 4
Les chiffres clés	Page 10
La gouvernance politique	Page 13
Les états financiers	Page 15
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés	Page 40
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes	Page 46
Les résolutions	Page 50

Extrait du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Extrait du Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Exercice 2022

SGAPS UGO

La SGAPS UGO (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) a été créée le 13 décembre 2016 entre l'Institution de prévoyance Uniprévoyance et la Mutuelle SMATIS France, à effet du 1^{er} juillet 2017. La Mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables ;
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

La SGAPS UGO (entité combinante) établit des comptes combinés sur un périmètre qui inclut les entités affiliées ainsi que les organismes sur lesquels elles exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante.

Le périmètre de combinaison n'a pas connu d'évolution entre 2021 et 2022.

Un contexte économique et financier difficile

Les facteurs géopolitiques, en particulier l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la résurgence en Asie de la pandémie de covid 19 ont fortement inquiété les marchés mondiaux. Les perturbations de l'appareil productif qui en ont découlé, ajoutées à l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie ont entraîné une forte hausse des indicateurs d'inflation. La perception d'une inflation transitoire liée au redémarrage des économies post pandémie a cédée progressivement la place à des anticipations d'inflation plus forte et durable.

Cette évolution plus marquée qu'attendue de l'inflation a conduit les banques centrales à durcir leurs politiques monétaires marquant, en Europe, l'arrêt de la politique de taux négatifs.

Consécutivement, l'année 2022 a été marquée un net ralentissement de l'activité des principales zones économiques, particulièrement au second semestre. La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) français devrait s'établir à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022 contre 7,9% en 2021).

Le taux d'inflation en France a atteint +5,9% sur un an à fin décembre 2022 (+15,1% pour les produits pétroliers et l'énergie après « bouclier tarifaire », +12,1% pour l'alimentation, +4,6% pour les produits manufacturés et +2,9% pour les services).

A la suite des relèvements successifs des taux par les banques centrales, les taux courts, négatifs en 2021, ont remonté de façon très marquée à compter du milieu du 2ème trimestre 2022 en redevenant positifs au cours de l'été 2022. La progression s'est poursuivie au 2ème semestre 2022.

Les taux longs européens se sont fortement tendus. L'emprunt d'état français à 10 ans a atteint dès septembre des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 10 ans. Les primes de risque des dettes de pays dits périphériques ont connu une forte volatilité au cours des derniers mois au gré des annonces de la BCE, avec des périodes de forte hausse reflétant les craintes des investisseurs quant à la santé économique et financière de ces pays.

La hausse de l'inflation, la remontée des taux directeurs et le resserrement des conditions d'accès au crédit pèsent aussi sur les primes de risque des obligations d'entreprises qui progressent sur la même période.

Le ralentissement marqué de l'activité des principales zones économiques, avec pour conséquence un risque de plus en plus important de récession, influe sur les anticipations des résultats des entreprises qui à leur tour pèsent sur les marchés actions, et plus généralement sur les actifs risqués en générant des périodes de forte volatilité au cours de l'année 2022.

Les résultats du groupe

Dans ce contexte, la dynamique commerciale enregistrée en 2021 s'est confirmée avec une croissance du chiffre d'affaires du groupe de 8,8% à 958,5M€ en 2022 à comparer 880,6M€ en 2021.

La progression de l'activité est marquée par une progression significative de l'activité prévoyance (+15,1%) et une croissance toujours dynamique en santé (+6,3%). Elle est portée par un développement commercial soutenu et une augmentation significative de certains portefeuilles assurés portée par les effets de la reprise économique, notamment sur le marché collectif.

Le niveau de sinistralité santé et prévoyance est affecté par les évolutions réglementaires et le contexte macro-économique : coût réel des garanties 100% santé, augmentation du nombre des arrêts de travail/absentéisme, inflation des indemnités/rentes en lien avec les évolutions des salaires, progression des rendements financiers.... La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la croissance de l'activité et la maîtrise des dépenses, en particulier par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés dans le cadre de la SGAPS UGO et du GIE OZY, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience.

Dans un contexte financier difficile, marqué par une forte hausse des taux et une baisse sensible des marchés actions, le résultat de la gestion des placements est en retrait par rapport à 2021 mais bénéficie d'une progression des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2022 redevient bénéficiaire à 0,5M€. Il était négatif de -0,5M€ en 2021.

Le montant des fonds propres du groupe s'élève à 178,8M€ à fin 2022, en progression de +0,3%.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis fait l'objet d'une communication détaillée dans le cadre d'un rapport distinct, nommé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou « SFCR »). Pour information dans le présent rapport, le taux de couverture du groupe est de **264%** au 31 décembre 2022.

Activité

Conformément à la stratégie définie par le groupe, le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies se sont poursuivies en 2022.

Sur le plan commercial, l'année 2022 a été marquée par les réalisations suivantes :

- Le renforcement des actions de développement communes notamment concernant la commercialisation de contrats santé via OCCEA¹ UGO et OCCEA COVERITY² auprès de courtiers référencés et de nouveaux courtiers, en co-assurance entre Uniprévoyance et Smatis France ;
- Les réponses à des appels d'offres communs aux entités du groupe ont été de nouveau développées à chaque fois que la possibilité se présentait ;
- L'utilisation du SAV de Smatis France par Uniprévoyance en support des clients de l'Institution pour les aider dans leurs démarches (adhésion, extranet...)

Concernant les systèmes d'information, les réalisations au sein de la Direction des Systèmes d'Information commune entre SMATIS France et Uniprévoyance se sont poursuivies avec notamment en 2022 la migration vers les outils collaboratifs et de messagerie en ligne Office 365 et l'étude de convergence pour l'hébergement des serveurs.

La mise à disposition d'un salarié de la MCCI chez Uniprévoyance s'est poursuivie et les modalités de déploiement du logo Triman sur les papiers recyclables ont été mutualisées.

Les évolutions du passage de l'article 173 de la Loi Transition Energétique à l'article 29 de la Loi Energie Climat ont été menées et la SGAPS UGO s'efforce de mettre en œuvre une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » notamment en matière d'investissement responsable.

Dans le cadre de l'évolution des régimes d'exonération de TVA, les affiliés de la SGAPS UGO et certaines de leurs filiales ont opté pour le régime d'assujetti unique en matière de TVA en date du 24 octobre 2022 et désigné la SGAPS UGO en tant que représentant de l'assujetti unique SGAPS UGO AU dans ses relations avec l'administration fiscale.

¹ Outil de souscription digital destiné aux courtiers

² Courtier grossiste

Perspectives

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la SGAPS qui est de faire en sorte que les synergies entre les entités affiliées soient travaillées et développées, pour permettre à celles-ci d'atteindre plus rapidement et dans des conditions plus favorables, les objectifs d'un développement rentable et de baisse des frais de gestion et/ou de maintien d'un résultat des opérations de gestion à l'équilibre ou proche de celui-ci. Les objectifs stratégiques des entités affiliées sont intégrés dans ceux de la SGAPS.

Les projets majeurs du groupe seront en 2023 :

- La poursuite du développement du chiffre d'affaires sur le segment des TPE-PME, au travers notamment de l'outil de souscription digital destinés aux courtiers mis à disposition auprès de SMATIS France et d'un courtier grossiste, par Uniprévoyance (OCCEA UGO et OCCEA Coverity) - avec le partage du risque santé entre les deux entités ;
- Sur le plan commercial, le développement des interactions entre les entités du groupe va se poursuivre et l'identité de la marque UGO va être redéfinie ;
- La mise en œuvre opérationnelle de la solution retenue pour la convergence de l'hébergement des serveurs dans le cloud ;
- La construction du futur système d'information (projet Open-Up) chez Uniprévoyance (changement de l'outil de gestion des cotisations et des prestations) va se poursuivre avec l'objectif d'un premier lot pour la fin de l'année 2023 (gestion directe).

Les événements marquants de l'activité des entités affiliées seront pour 2023 :

- Pour la MCCI, le plan stratégique de développement sur les cibles affinitaires sera poursuivi, avec un pilotage équilibré permettant de préserver les fonds propres de la mutuelle. Les actions de mutualisation au niveau du groupe devront être renforcées. Les forces seront concentrées sur la valeur ajoutée apportée au client. Dans le cadre de ce plan, des investissements sont prévus pour le développement des outils digitaux et des offres et pour la réalisation d'actions commerciales. De nouveaux partenariats seront mis en place. Le chiffre d'affaires devrait être en progression et les résultats prendront en compte les charges relatives aux investissements réalisés au cours de l'année.
- Concernant SMATIS France, les orientations stratégiques définies autour des enjeux majeurs de la mutuelle seront poursuivies avec notamment le lancement d'une nouvelle génération (offre modulaire) dans la gamme digitale et un renforcement des offres spécifiques pour le courtage : une stratégie concentrée sur le métier d'assureur santé (marchés individuels et collectifs), avec une recherche d'un juste équilibre entre la croissance du chiffre d'affaires et la rentabilité, en contenant les frais de gestion avec la poursuite du plan d'économies déjà engagé. Après une année 2022 marquée par une croissance significative du chiffre d'affaires (presque 10%), celui-ci devrait être en légère progression en 2023 et les résultats de la mutuelle resteront dans la continuité des deux années précédentes.

- Pour UNIPRÉVOYANCE, les axes stratégiques sont reconduits pour 2023 avec une vigilance particulière aux évolutions de l'environnement (risques inflationnistes et géopolitiques notamment). Dans ce cadre, l'Institution devrait de nouveau connaître une croissance de son chiffre d'affaires et les résultats d'assurance devraient être dans la continuité des années passées. La construction du futur système d'information (projet Open-Up – changement de l'outil de gestion des cotisations et des prestations) va se poursuivre avec l'objectif de la livraison d'un premier lot pour la fin de l'année 2023. L'élargissement de l'offre OCCEA et la recherche de nouveaux partenaires va se poursuivre en 2023. De nouveaux projets de développement et d'adaptation de produits et services innovants seront entrepris. Les analyses et les études de marché vont se poursuivre en 2023 sur les opportunités et les menaces liés à la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des fonctionnaires.

En conséquence, le groupe UGO devrait de nouveau connaître une croissance de son chiffre d'affaires en 2023. Dans un contexte inflationniste et au regard des investissements nécessaires au développement du groupe et au financement du projet Open-Up, les résultats de la SGAPS UGO ne devraient pas être équilibrés, avec une perte prévisionnelle ne devant pas dépasser 0,5% des fonds propres du groupe, ne remettant pas en cause la solidité financière de celui-ci.

Il est rappelé que les perspectives 2023 ont été réalisées en décembre 2022.

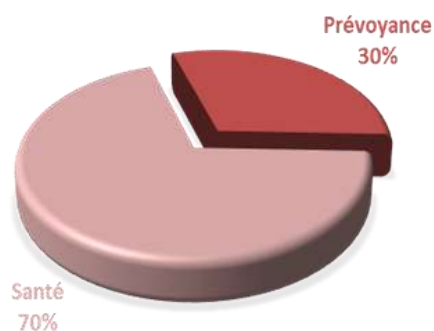
Les chiffres clés

La solidité financière

Chiffre d'affaires

958,5 M€

RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ 2022



Fonds propres pruden­tiels

166,4 M€

Taux de couverture du SCR*

264 %

Total du bilan statutaire

1 892,2 M€

Engagements techniques statutaires

1 277,4 M€

*Capital de solvabilité requis

Les autres chiffres clés

Nombre d'entreprises assurées :	33 000
Nombre de personnes protégées :	1 565 000
Effectif (salariés) :	245
Nombre d'implantations :	6

Le groupe UGO – Fiche d'identité des membres

	UNIPREVOYANCE	SMATIS	MCCI
Date de création	1978	1943	1962
Siège social	Vincennes	Angoulême	Paris
Effectif (salariés)	100	125	20
Nombre d'entreprises assurées	30 500	2 500	200
Nombre de personnes protégées	1 400 000	139 000	26 000
Chiffre d'affaires*	847	86	25
Marché Santé-Prévoyance	66%-34%	99%-1%	100%-0%
Fonds propres prudentiels (en M€)**	120	39	8
Cœur de portefeuille	Grands comptes et branches	Individuel et TPE-PME	Agents et retraités des CCI
Date d'adhésion à UGO	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2018

(*) : il s'agit du chiffre d'affaires 2022 des affiliés en M€

(**) : il s'agit des fonds propres prudentiels 2022 des entités affiliées

Le Conseil d'Administration

Entités	Noms-Prénoms	Collège
MCCI	Josette CARRE	Mutualiste
MCCI	Laurence DUTEL	Mutualiste
MCCI	Valdemar RIBEIRO	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Jean-Claude AUBRIL	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Christian COMMERE	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Suzette RABAUD Vice-Présidente	Mutualiste
SMATIS FRANCE	Jacques TEYSSANDIER	Mutualiste
UNIPREVOYANCE	Halim BRAHMI	Paritaire-Participants
UNIPREVOYANCE	Gérald FERRIER	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Franck GENDRE	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Valérie GRISON	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Pascal HOCHARD Administrateur Délégué	Paritaire Participants
UNIPREVOYANCE	Bernard LECAT Président	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Jacques NINEY	Paritaire-Adhérents
UNIPREVOYANCE	Alain TISSERANT	Paritaire-Participants
UNIPREVOYANCE	Paul VIREY	Paritaire-Participants

Les états financiers

ETATS FINANCIERS

BILAN

ACTIF (En milliers d'euros)	2022	2021
Actifs incorporels	2 432	3 842
Portefeuilles de contrats	0	0
Autres	2 432	3 842
Placements	368 148	390 449
Terrains et constructions	3 435	3 748
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0	0
Autres placements	206 317	232 705
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	158 396	153 996
Placements des autres entreprises	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 240 068	1 153 056
Provisions techniques Vie	288 273	254 859
Provisions techniques Non-Vie	951 795	898 197
Créances	279 478	240 839
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	247 012	231 649
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	30 058	6 559
Autres créances	2 408	2 631
Autres actifs	398	676
Immobilisations corporelles	379	345
Autres	19	331
Comptes de régularisation - Actif	1 706	1 706
Impôts différés Actif	0	0
Autres	1 706	1 706
TOTAL DE L'ACTIF	1 892 231	1 790 568

PASSIF (En milliers d'euros)	2022	2021
Capitaux propres groupe	178 827	178 350
Capital social ou fonds équivalents	8 636	8 636
Réserves combinées	169 115	169 567
Résultat de l'exercice	476	-452
Autres	600	600
Intérêts minoritaires	21	21
Réserves des minoritaires	21	21
Résultat des minoritaires	0	0
CAPITAUX PROPRES	178 848	178 372
Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques brutes	1 277 366	1 196 319
Provisions techniques Vie	292 387	258 899
Provisions techniques Non-Vie	984 980	937 420
Provisions pour risques et charges	2 335	2 837
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	148 548	130 337
Autres dettes	282 625	280 340
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	232 004	223 686
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	7 643	7 171
Autres	42 978	49 483
Comptes de régularisation - Passif	508	363
Impôts différés Passif	0	0
Autres	508	363
TOTAL DU PASSIF	1 892 231	1 790 568

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

En milliers d'euros	2022	2021
Engagements donnés	14 015	15 680
Engagements de garanties (cautions et avals)	981	1 167
Engagements sur titres (nantissements)	13 035	14 513
<i>Liés aux activités d'assurance</i>	1 643	1 692
<i>Autres</i>	11 392	12 821
Autres engagements donnés	0	0
Engagements reçus	872 410	833 977
Engagements sur titres (nantissements)	872 410	833 977
<i>Liés aux activités d'assurance</i>	872 410	833 977
<i>Autres</i>	0	0

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (En milliers d'euros)	Activités Assurance Non-vie	Activités Assurance Vie	Autres Activités	2022	2021
Primes émises	841 342	115 988	0	957 331	879 603
Variation des primes non acquises	0	0	0	0	0
Primes acquises	841 342	115 988	0	957 331	879 603
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	1 171	1 171	1 044
Autres produits d'exploitation	15 895	3 679	2 561	22 135	19 915
Produits financiers nets de charges	487	130	1 064	1 682	2 438
Total des produits d'exploitation	16 383	3 809	4 797	24 988	23 397
Charges des prestations d'assurance	-808 877	-92 102	0	-900 979	-811 947
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17 167	-19 394	0	-2 227	-9 864
Charges d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0
Charges des autres activités	0	0	-4 974	-4 974	-3 807
Charges de gestion	-66 046	-7 135	-471	-73 653	-76 190
Total des charges d'exploitation	-857 756	-118 632	-5 446	-981 833	-901 807
RESULTAT DE L'EXPLOITATION avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	-31	1 166	-649	486	1 192
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0
Autres produits nets	0	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXPLOITATION après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-31	1 166	-649	486	1 192
Résultat exceptionnel	0	0	-9	-9	-254
Impôts sur les résultats	0	0	0	0	-1 391
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	-31	1 166	-658	476	-452
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-31	1 166	-658	476	-452
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
RESULTAT NET	-31	1 166	-658	476	-452

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Fonds Propres au 01/01/2022	Variation de capital	Distributions versées	Distributions reçues	Résultat de l'exercice N	Réévaluation	Affectation du résultat	Variation de périmètre	Autres mouvements	Fonds Propres au 31/12/2022
FONDS PROPRES SOCIAUX	182 074	0	0	0	548	0	0	0	0	182 621
- Fonds propres	11 052	0	0	0	0	0	0	0	0	11 052
- Réserves	171 169	0	0	0	0	0	-148	0	0	171 021
- Résultat de l'exercice	-148	0	0	0	548	0	148	0	0	548
Résultat de l'exercice combiné	0									0
- Réserves de capitalisation	39								-40	0
- Engagement de retraite	157								200	357
- Provision pour aléas financiers	0								0	0
- Ajustement provision mathématique	0								0	0
- Ajustement provision mathématique cédée	0								0	0
- Impact fiscalité différée	0								0	0
- Correction d'IS	0								0	0
- Autres	-500								72	-428
Variation du résultat de l'exercice combiné	-305								233	-72
Réserve de l'exercice combiné										
- Réserves de capitalisation	9 399								39	9 438
- Engagement de retraite	-1 397								157	-1 240
- Provision pour aléas financiers	0								0	0
- Ajustement provision mathématique	0								0	0
- Ajustement provision mathématique cédée	0								0	0
- Impôts différés	0								0	0
- Autres	331								-500	-169
Variation de la réserve de l'exercice combiné	8 333								-305	8 028
Opérations de retraitements										
- Annulation de la réserve de capitalisation	-9 438								0	-9 437
- Autres	0								0	0
Total des opérations de retraitements	-9 438								0	-9 437
FONDS PROPRES RETRAITÉS	180 664	0	0	0	548	0	0	0	-71	181 141
Eliminations Intra-Groupe										
- Mise à disposition du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Eliminations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts d'acquisition et d'évaluation nets	2 370	0	0	0	0	0	0	0	0	2 370
Elimination des titres	-4 684	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 684
Elimination des minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres informations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES COMBINÉS	178 350	0	0	0	548	0	0	0	-71	178 827
Total Minoritaires	21									21

ANNEXE AUX COMPTES COMBINES

Dans les annexes, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

I REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les comptes combinés de la SGAPS UGO ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance modifié par les règlements ANC n°2016-12, n°2018-08, n°2019-07 et n°2020-11, à l'exception des méthodes d'évaluation mentionnées dans le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) a été créée le 13 décembre 2016 entre l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE et la mutuelle SMATIS France, à effet du 1^{er} juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

Le siège social est situé au 26, rue Fortuny, Paris 17^{ème} (75).

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables ;
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO met en œuvre un mécanisme de solidarité financière entre toutes les entités du groupe, selon les termes de la convention d'affiliation. Cette solidarité financière a pour objectif de permettre à chaque organisme affilié à la SGAPS UGO de couvrir en permanence ses engagements réglementés et de présenter un niveau suffisant de solvabilité et de pérennité. En cas de besoin, la SGAPS UGO ou ses membres apportent des ressources financières à l'organisme aidé ou l'allègent d'une partie de ses engagements, lui permettant de retrouver une situation prudentielle satisfaisante.

2.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un contexte économique et financier difficile

Les facteurs géopolitiques, en particulier l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la résurgence en Asie de la pandémie de covid 19 ont fortement inquiété les marchés mondiaux. Les perturbations de l'appareil productif qui en ont découlé, ajoutées à l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie ont entraîné une forte hausse des indicateurs d'inflation. La perception d'une inflation transitoire liée au redémarrage des économies post pandémie a cédée progressivement la place à des anticipations d'inflation plus forte et durable.

Cette évolution plus marquée qu'attendue de l'inflation a conduit les banques centrales à durcir leurs politiques monétaires marquant, en Europe, l'arrêt de la politique de taux négatifs.

Consécutivement, l'année 2022 a été marquée un net ralentissement de l'activité des principales zones économiques, particulièrement au second semestre. La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) français devrait s'établir à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022 contre 7,9% en 2021).

Le taux d'inflation en France a atteint +5,9% sur un an à fin décembre 2022 (+15,1% pour les produits pétroliers et l'énergie après « bouclier tarifaire », +12,1% pour l'alimentation, +4,6% pour les produits manufacturés et +2,9% pour les services).

Les résultats du groupe

Dans ce contexte, la dynamique commerciale enregistrée en 2021 s'est confirmée avec une croissance du chiffre d'affaires du groupe de 8,8% à 958,5 millions d'euros en 2022 contre 880,6 millions d'euros en 2021.

Le développement est marqué par une progression significative de l'activité prévoyance (+15,1%) et une croissance toujours dynamique en santé (+6,3%).

Le niveau de sinistralité santé et prévoyance est affecté par les évolutions réglementaires et le contexte macro-économique : coût réel des garanties 100% santé, augmentation du nombre des arrêts de travail/absentéisme, inflation des indemnités/rentes en lien avec les évolutions des salaires, progression

des rendements financiers.... La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la croissance de l'activité et la maîtrise des dépenses, en particulier par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés dans le cadre de la SGAPS UGO et du GIE OZY, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience.

Dans un contexte financier difficile, marqué par une forte hausse des taux et une baisse sensible des marchés actions, le résultat de la gestion des placements est en retrait par rapport à 2021 mais bénéficie d'une progression des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2022 redevient bénéficiaire à 0,5 million d'euros. Il était négatif de - 0,5 million d'euros en 2021.

3 AUTRES INFORMATIONS

3.1 CHANGEMENT DANS LES REGLES ET METHODES COMPTABLES, D'ESTIMATION OU DE PRESENTATION

Il n'y a pas eu de changement dans les règles et méthodes comptables ou d'estimation dans les comptes 2022 par rapport à 2021.

3.2 COMBINAISON DES COMPTES

Une convention de combinaison a été signée entre la SGAPS UGO (entité combinante) et les entités affiliées en date du 12 décembre 2017. Elle a été successivement modifiée par un avenant signé le 12 décembre 2018 puis par un avenant du 16 décembre 2020.

Sur ces bases, la SGAPS UGO établit des comptes combinés sur un périmètre qui inclut les entités affiliées ainsi que les organismes sur lesquels ces dernières exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante.

3.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le 11 mai 2023, date à laquelle les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

4 PERIMETRE ET PRINCIPES DE COMBINAISON

4.1 PERIMETRE DE COMBINAISON AU 31/12/2022

	FORME JURIDIQUE	METHODE DE COMBINAISON	% INTERET	% CONTROLE
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS FRANCE	MUTUELLE	A	-	-
UNIPREVOYANCE	IP	A	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100%	100%
GIE SMATIS	GIE	IG	100%	100%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100%	100%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	IG	70%	70%

(1) Entité combinante

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

Cas d'exclusion :

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Evolution du périmètre :

Le périmètre de combinaison des comptes n'a pas évolué entre 2021 et 2022.

4.2 PRINCIPES DE COMBINAISON

Une entreprise est comprise dans le périmètre de combinaison dès lors que sa combinaison, ou celle du « sous-groupe » dont elle est la tête, présente, seule avec d'autres entreprises combinées, un caractère significatif par rapport aux comptes combinés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison.

Entreprise combinante

L'entreprise combinante est chargée d'établir les comptes combinés. Sa désignation fait l'objet d'une convention écrite entre toutes les entreprises du périmètre de combinaison dont la cohésion ne résulte pas de lien en capital.

Entreprises agrégées

Les entreprises liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise combinante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des revenus variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des revenus qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise combinante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

Homogénéité des principes comptables

Les comptes combinés de la SGAPS UGO sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, en tenant compte des caractéristiques propres à la combinaison et aux spécificités des entreprises combinées.

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

Impôts différés

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur.

La SGAPS UGO (entité combinante) a fait le choix de ne pas mettre en place de convention d'intégration fiscale.

En conséquence, la comptabilisation des impôts différés est analysée par entité affiliée. Des impôts différés actifs sont constatés si leur caractère recouvrable peut être démontré au niveau de ladite entité. Les actifs et passifs d'impôts sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture de l'exercice.

Fonds de solidarité

Les versements réalisés au titre du fonds de solidarité par les entités affiliées sont comptabilisés en charges exceptionnelles. Ils ne sont pas retraités dans les comptes combinés. Aucun versement n'a été effectué à ce titre en 2022.

5 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

5.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût d'achat diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations.

Ils incluent les logiciels et les actifs issus des contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

5.1.1 LOGICIELS

Il s'agit de logiciels ou progiciels acquis, créés ou relevant de contrats de location financière, qu'il s'agisse de développements informatiques spécifiques ou de licences standards, ainsi que les dépenses de prestations informatiques externes et charges de personnel internes se rapportant à des projets significatifs nettement identifiés, nécessaires à la création, production et préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par l'entité concernée.

Ces actifs sont amortis en mode linéaire avec des durées d'amortissement comprises entre 4 et 7 ans.

5.1.2 DROITS AU BAIL

Les droits au bail inscrits au bilan concernent les agences commerciales ; ils sont amortis sur la durée du contrat de bail. En cas de décision de fermeture d'une agence, ils sont amortis sur la durée restant à courir jusqu'à la fermeture de celle-ci.

5.1.3 FONDS DE COMMERCE

Les fonds de commerce inscrits au bilan correspondent à la valorisation du portefeuille d'un cabinet de courtage. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La méthode d'évaluation retenue est celle des flux de trésorerie actualisés.

5.2 PLACEMENTS

Ils regroupent principalement les terrains et constructions, les titres de participation, les titres à revenus fixes, les autres placements et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

5.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges sur l'année en cours.

Lors de la comptabilisation initiale et conformément à la réglementation en vigueur, les immeubles sont répartis par composants, ayant chacun une valeur et un caractère significatifs, avec des durées d'amortissement linéaires spécifiques pour chaque composant. Les durées d'amortissement des composants retenues par le groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvres (structure)	40 ans
Façades	30 ans
Ascenseur	25 ans
Electricité	25 ans
Installations téléphoniques	15 ans
Installations de chauffage	15 ans
Climatisation	20 ans
Protection incendie	20 ans
Câblage informatique	10 ans
Finitions, seconds œuvres	10 ans
Signalétiques intérieures et extérieures	10 ans
Groupes électrogènes	10 ans

Evaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles provisions pour dépréciation.

Conformément à l'article R343-I I du Code des Assurances, la valeur vénale de l'immeuble est évaluée sur la base d'une revue quinquennale approfondie faisant l'objet d'une actualisation annuelle.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour les immeubles d'exploitation, la valeur de référence retenue pour déterminer s'il y a ou non à constater une provision pour dépréciation à la clôture de l'exercice est la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs (article 123-13 du règlement ANC n°2015-11).

5.2.2 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

Ils regroupent les actions ou les parts détenues par une entité affiliée dans le capital d'une des sociétés filles ou sœurs exclues du périmètre de combinaison du groupe, selon les critères définis à l'article 212-3 du règlement ANC N° 2020-01.

5.2.3 TITRES A REVENUS FIXES

Conformément à l'article 122.I et suivant du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 faisant référence au R 343-9 du Code des Assurances, les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition. Les intérêts courus sont inscrits dans un compte de régularisation.

Les titres à revenus fixes regroupent les titres autres que les titres à revenus variables, notamment : les obligations à taux fixe, les obligations indexées, les titres participatifs, les titres de créances négociables.

Lorsque la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence déterminée pour chaque ligne de titre est rapportée actuariellement au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Conformément à l'article 123-I du règlement ANC 2015-11, une provision pour dépréciation est constituée s'il y a lieu de considérer l'émetteur défaillant.

5.2.4 PLACEMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES TITRES A REVENUS FIXES ET LES TITRES DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 121.2 du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015, ces placements sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. En fin d'exercice, ils font l'objet d'une évaluation sur la base du dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque celle-ci revêt un caractère durable, apprécié conformément à l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11.

5.3 CREANCES POUR ESPECES DEPOSEES AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES

Conformément à l'article R 332-16 du Code des Assurances, il est inscrit dans les comptes du groupe des dépôts d'espèces en garantie des engagements reçus.

5.4 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités de réassurance. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans toutefois pouvoir excéder le montant mis à charge des réassureurs par l'application des traités.

5.5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée tenant compte des perspectives de recouvrement.

5.6 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs correspondent aux immobilisations corporelles, incluant les contrats de location financière avec option d'achat ; ils sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges sur l'année en cours.

Les actifs corporels d'exploitation sont constitués des matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation.

Ils sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis en fonction de leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont définies en fonction de la durée normale d'utilisation des biens et sont comprises entre 4 et 10 ans.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF

Les comptes de régularisation comprennent notamment :

- les coupons courus non échus,
- les charges constatées d'avance,
- les impôts différés actifs. Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes combinés 2022 du groupe.

5.8 FONDS PROPRES

Les fonds propres comprennent notamment le fonds d'établissement et le fonds de solidarité de la SGAPS UGO (entité combinante) pour un montant de 720 mille euros et les réserves des entités affiliées et/ou combinées.

5.9 PASSIFS SUBORDONNES

Un prêt subordonné d'un montant de 2,0 millions d'euros a été souscrit en décembre 2006 pour une durée indéterminée aux fins de renforcer la marge de solvabilité. Les intérêts sont payables tous les ans à terme échu. Les conditions contractuelles ne prévoient pas de clause et/ou d'indexation particulière en termes de rémunération, pouvant par exemple inciter l'emprunteur à rembourser par anticipation.

5.10 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques couvrent les engagements nés des contrats assurés par l'affilié, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie et non-vie.

5.10.1 PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les provisions mathématiques concernent les risques décès et arrêt de travail assurés par les entités affiliées. Elles représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par les assurés.

Les engagements correspondent à la valeur actuelle des prestations à payer, compte tenu de la durée probable de versement des rentes ou indemnités et majorée des frais de gestion futurs. Ces derniers sont pris en compte à hauteur d'un pourcentage des engagements techniques.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Elles sont calculées dossier par dossier, en utilisant les tables de mortalité et les tables de maintien en incapacité et en invalidité définies par les articles 600-2 et suivants du règlement ANC 2015-11, ainsi qu'un taux d'actualisation compris dans les limites réglementaires de l'article 142.2 au 142.4 du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 faisant référence au R343-11 du code des assurances.

Ainsi, le taux d'actualisation des provisions mathématiques retenu pour les risques vie est de 1,00% pour la survenance 2022 (0% pour la survenance 2021) pour un taux technique vie maximum réglementaire s'établissant à 1,25% au 31 décembre 2022.

Le taux d'actualisation des provisions mathématiques retenu pour les risques non-vie est de 0,63% (il était de 0% dans les comptes 2021) pour un taux technique non vie maximum réglementaire s'établissant à 0,66% au 31 décembre 2022.

5.10.2 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Les provisions pour sinistres à payer au titre des contrats frais de santé sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

Le risque santé a connu une année 2020 marquée par une baisse significative des prestations santé en raison des confinements et des restrictions sanitaires. Cette situation a pour conséquence d'avoir un impact significatif sur les méthodes de provisionnement qui reposent sur l'analyse de l'historique et notamment les cadences de règlements. Pour le 31 décembre 2022, comme pour 2021, le groupe a procédé à un réexamen de la chronique des sinistres passés, afin de modifier le cas échéant l'estimation des provisions pour sinistres en tenant compte du caractère atypique de la survenance 2020.

Les provisions mathématiques, calculées dossier par dossier sur les risques décès et arrêt de travail sont complétées par des provisions pour sinistres inconnus, évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution des sinistres dans le temps. La méthode utilisée est principalement celle dite de « chain-ladder ». Les sinistres connus mais non encore réglés font l'objet d'un provisionnement dossier par dossier.

Les provisions pour sinistres à payer sont complétées si nécessaire par un chargement de gestion destiné à couvrir les frais de gestion futurs attachés à ces sinistres. Ces derniers sont pris en compte à hauteur d'un pourcentage des provisions.

5.10.3 PROVISION D'EGALISATION ET POUR PARTICIPATION AUX EXCEDENTS

Pour les régimes de branches professionnelles couverts ainsi que pour certains grands comptes d'entreprises, des provisions d'égalisation et pour participation aux excédents peuvent être alimentées à partir des excédents techniques et financiers, conformément aux clauses contractuelles prévues par les régimes et contrats concernés.

5.11 PROVISION POUR ALEAS FINANCIERS

La provision pour aléas financiers est définie à l'article R.343-3 du Code des Assurances. Elle est calculée selon les règles décrites aux articles 142-7 et 142-8 du règlement ANC 2015-11.

La provision pour aléas financiers couvre l'insuffisance de rendement de l'actif par rapport aux intérêts techniques, sans tenir compte de l'impact de la réassurance. Elle est à constituer lorsque le taux d'intérêt technique moyen est supérieur à 80% du taux de rendement comptable des actifs de l'entité concernée.

Après autorisation de l'ACPR, la méthode prévue à l'alinéa 4 de l'article A.341-I du Code des Assurances a été utilisée pour le calcul de la provision pour aléas financiers. L'application de cette méthode n'entraîne plus de constitution de provision pour aléas financiers depuis 2019.

5.12 DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale : elles comprennent notamment les comptes-courants vis-à-vis des réassureurs (y compris les dépôts espèces), les dettes envers les établissements de crédit, les dettes fournisseurs, les dettes relatives aux contrats de location financière ainsi que les dettes sociales et fiscales.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Ce poste regroupe principalement les produits à répartir sur plusieurs exercices.

6 ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

6.1 ACTIFS INCORPORELS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/21	Augmentation 2022	Diminution 2022	Valeur Brute 31/12/22	Amort / Dépréc. 2022	Valeur Nette 31/12/22	Valeur Nette 31/12/21
Concessions, Marques et Logiciels	12 667	68	-7	12 728	-12 042	686	2 092
Droit au bail	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	4 027	431	0	4 458	-2 712	1 745	1 750
Ecart d'acquisition	415	0	0	415	-415	0	0
Total	17 109	499	-7	17 601	-15 169	2 432	3 842

6.2 PLACEMENTS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/22	Valeur Nette 31/12/22	Valeur de réalisation 31/12/22	Valeur Brute 31/12/21	Valeur Nette 31/12/21	Valeur de réalisation 31/12/21
Placements immobiliers, terrains et constructions	10 618	3 435	7 913	10 913	3 749	8 229
Actions et titres à revenus variables	6 897	6 897	7 055	6 897	6 897	7 031
Parts d'OPC actions et obligataires	40 605	40 604	41 119	35 925	35 925	37 929
Obligations et autres titres à revenus fixes	127 949	127 949	114 653	124 156	124 156	128 129
Autres placements	4 538	4 538	4 531	3 814	3 814	3 814
Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	26 329	26 329	26 244	61 912	61 912	61 912
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	158 396	158 396	158 396	153 996	153 996	153 996
Total	375 331	368 148	359 911	397 613	390 449	401 040

6.3 CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE

En milliers d'euros	Net 31/12/22	Net 31/12/21
Créances nées d'opérations d'assurance directe	220 454	200 233
Créances nées d'opérations de réassurance	26 558	31 416
Total	247 012	231 649

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

6.4 AUTRES CREANCES

En milliers d'euros	Brut 31/12/22	Provisions 31/12/22	Net 31/12/22	Net 31/12/21
Etat, impôts et taxes et organismes sociaux	1 536	0	1 536	1 455
Personnel et comptes rattachés	65	0	65	68
Autres créances	891	84	807	1 108
Total	2 492	84	2 408	2 631

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

6.5 AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	Valeur Brute 31/12/2021	Augmentation 2022	Diminution 2022	Valeur Brute 31/12/22	Amort / Dépréc. 2022	Valeur Nette 31/12/22	Valeur Nette 31/12/21
Agencements et Installations	1 383	0	0	1 383	-1 383	0	1
Matériel de bureau et informatique	3 656	274	-2	3 929	-3 575	353	344
Autres	366	18	-322	62	-17	45	331
Total	5 405	291	-325	5 373	-4 975	398	676

6.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

6.6.1 IMPOTS DIFFERES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Inscrits à l'Actif du bilan	0	0
Inscrits au Passif du bilan	0	0

Le montant d'impôt différé net calculé correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan combiné au 31 décembre 2022 est égal à zéro, comme à fin 2021.

6.6.2 AUTRES ELEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Entreprises d'assurance	1 670	1 668
Intérêts courus sur obligations et SCPI	1 142	1 121
Charges constatées d'avance	527	547
Autres	0	0
Autres entreprises	37	39
Total	1 706	1 706

6.7 FONDS PROPRES

La contribution par entité aux fonds propres combinés est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
UNIPREVOYANCE	129 717	126 731
«Sous groupe» SMATIS	43 382	44 966
«Sous groupe» MCCI	5 007	5 933
SGAPS UGO	720	720
Total	178 827	178 350

6.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Indemnités de fin de carrière	1 648	2 178
Provisions pour litiges	0	0
Autres provisions pour risques et charges	686	659
Total	2 335	2 837

Les provisions pour risques et charges regroupent l'ensemble des provisions couvrant les risques inhérents à l'activité exercée en dehors des provisions techniques.

Dans les comptes combinés, une provision est constituée pour couvrir le coût relatif aux prestations d'indemnités de fin de carrière des salariés (conventions collectives) et des prestations assimilées. Ces engagements sont calculés selon la méthode actuarielle, sur la base des tables de mortalité réglementaires et des règles définies par le groupe, pouvant s'appuyer sur des paramètres propres à chaque entité du groupe (par exemple, le taux de rotation du personnel, le taux de charges sociales...).

6.9 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES

6.9.1.1 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions d'assurance Vie	223 021	207 277
Provisions pour sinistres à payer Vie	59 788	43 215
Autres provisions techniques Vie	9 578	8 407
Provisions techniques Vie	292 387	258 899
		0
Provisions pour sinistres à payer Non Vie	191 687	182 435
Autres provisions techniques Non Vie	793 293	754 985
Provisions techniques Non Vie	984 980	937 420
Total	1 277 366	1 196 319

6.9.1.2 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions d'assurance Vie	219 693	203 727
Provisions pour sinistres à payer Vie	59 169	42 708
Autres provisions techniques Vie	9 411	8 424
Provisions techniques Vie	288 273	254 859
		0
Provisions pour sinistres à payer Non Vie	165 579	152 721
Autres provisions techniques Non Vie	786 216	745 476
Provisions techniques Non Vie	951 795	898 197
Total	1 240 068	1 153 056

6.10 DETTES

En milliers d'euros	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Dettes des cessionnaires	148 548	130 337
Autres dettes	282 625	280 340
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	232 004	223 686
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	205 077	188 395
Dettes nées d'opérations de réassurance	26 928	35 291
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	7 643	7 171
Autres	42 978	49 483
Etat, impôts et taxes et organismes sociaux	27 819	33 534
Personnel et comptes rattachés	2 888	3 103
Divers	12 271	12 847
Total	431 174	410 677

6.11 ETAT DES DETTES

En milliers d'euros	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	31/12/2022
Dettes des cessionnaires	148 548	0	0	148 548
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	232 004	0	0	232 004
Dettes sur les entreprises du secteur bancaire	6 585	454	604	7 643
Autres	42 978	0	0	42 978
Total	430 115	454	604	431 174

Les dettes dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans correspondent principalement à des contrats de location financière avec option d'achat d'une durée de 5 ans, et un crédit syndiqué.

Les dettes dont l'échéance est supérieure à 5 ans correspondent à un emprunt bancaire arrivant à échéance en 2034.

6.12 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés passifs	0	0
Comptes de régularisation pour les entreprises d'assurance	508	363
Produits à répartir sur plusieurs exercices	508	363
Comptes de régularisation pour les autres entreprises	0	0
Total	508	363

6.13 CONTRATS DE LOCATION FINANCIERE

Le montant d'origine des immobilisations et de la dette financière associée s'élèvent à 6,7 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, la valeur brute des immobilisations est de 6,3 millions d'euros suite aux différentes mises au rebut réalisées.

Les impacts bilanciels fin 2022 sont les suivants :

En milliers d'euros	Brut	Amort. / Remb.	Net
Immobilisation	6 305	5 836	469
- dont corporelles	897	897	0
- dont incorporelles	5 408	4 939	469
Dettes financières	6 656	6 656	0

Détail de l'impact du retraitement sur le compte de résultat du groupe :

En milliers d'euros	VNC Début période	Dotation amort.	VNC Fin période	Loyers TTC période	Charge financière	Total capital amorti	Capital restant dû fin période	Charge financière-CCA/Indem.	Annul. Amort. Sociaux	Impact retraitement Compte de Résultat	Impact cumulé Compte de Résultat
2022	1 413	944	469	491	49	457	0	56	158	-400	-44

6.14 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.14.1 PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

En milliers d'euros	Non-Vie	Vie	Autres activités	2022	2021
Produits	935	1 058	1 148	3 141	3 866
Revenus des placements	110	1 659	286	2 055	2 673
Produits provenant de la réalisation des placements	0	134	0	134	571
Autres produits des placements	826	-735	861	952	622
Charges	-448	-928	-84	-1 460	-1 429
Frais de gestion des placements	-210	-548	-11	-769	-1 033
Pertes provenant de la réalisation des placements	-238	-144	0	-382	-66
Autres charges des placements	0	-236	-73	-309	-330
Total	487	130	1 064	1 682	2 438

6.14.2 RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2022	2021
Dépréciation d'actifs	-461	-710
Dépréciation de créances	8	63
Autres éléments	444	393
Total	-9	-254

Le résultat exceptionnel est principalement composé des dépréciations d'actifs qui correspondent à des dotations pour dépréciation, de fonds de commerce et de certains actifs incorporels. Les autres éléments comprennent notamment les variations des provisions pour risques et charges et des produits exceptionnels liés aux activités de courtage.

6.14.3 CONTRIBUTION DES AFFILIES AU RESULTAT

En milliers d'euros	Contributions	Retraitements	Résultat combiné
UNIPREVOYANCE	2 630		
«Sous groupe» SMATIS	-1 584		
«Sous groupe» MCCI	-915		
Total	131	345	476

6.15 INFORMATIONS SECTORIELLES

6.15.1 COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE VIE

En milliers d'euros	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations émises en France	115 988	-115 310	678	665
Produits nets des placements	130	0	130	265
Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
Autres produits techniques	3 679	0	3 679	3 324
Charges de sinistres	-75 200	73 856	-1 344	-1 277
Prestations et frais payés	-58 628	57 394	-1 233	-1 301
Charges des provisions pour sinistres	-16 572	16 461	-111	24
Charges des provisions d'assurance vie	-16 020	16 030	10	-80
Participation aux résultats	-882	926	44	79
Frais d'acquisition et d'administration	-6 643	5 104	-1 538	-1 481
Frais d'acquisition	-4 037	3 507	-530	-518
Frais d'administration	-2 606	1 597	-1 008	-963
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	0
Autres charges techniques	-493	0	-493	-502
Total	20 560	-19 394	1 166	993

6.15.2 COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ACTIVITE NON-VIE

En milliers d'euros	2022			2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations émises en France	841 342	-766 000	75 342	80 786
Produits nets des placements	487	0	487	859
Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
Autres produits techniques	15 895	0	15 895	14 955
Charges de sinistres	-770 106	696 658	-73 448	-68 450
Prestations et frais payés	-760 532	683 490	-77 042	-71 821
Charges des provisions pour sinistres	-9 575	13 168	3 594	3 371
Charges des autres provisions techniques	-37 356	37 711	355	-92
Participation aux résultats	-1 414	4 028	2 614	-1 162
Frais d'acquisition et d'administration	-61 518	44 770	-16 748	-22 011
Frais d'acquisition	-34 710	21 071	-13 639	-12 557
Frais d'administration	-26 808	13 587	-13 221	-19 313
Commissions reçues des réassureurs	0	10 112	10 112	9 859
Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	0
Autres charges techniques	-4 528	0	-4 528	-4 397
Total	-17 198	17 167	-31	488

6.16 AUTRES INFORMATIONS

6.16.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	2022	2021
Mission d'audit légal	309	341
Services autres	1	1
Total	310	342

Pour l'exercice 2022, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 310 milliers d'euros toutes taxes comprises pour la certification des comptes.

6.16.2 EFFECTIF SALARIE MOYEN

	2022	2021
Cadre	128	123
Non cadre	115	118
Total	242	242

Dans le cadre des objectifs fixés, l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de synergies permettant au groupe UGO d'optimiser les ressources pour la réalisation de ses activités dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

6.16.3 CHARGES DE PERSONNEL

En 2022, les montants des rémunérations et charges sociales s'élèvent à 19 301 milliers d'euros (18 566 milliers d'euros en 2021).

6.16.4 REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration :

Il n'a été alloué aucune rémunération en 2022 aux membres du Conseil d'Administration.

Rémunération des mandataires sociaux :

Concernant les mandataires sociaux, l'information n'est pas communiquée puisqu'elle permettrait d'identifier la situation des personnes concernées.

6.16.5 ENGAGEMENTS AUPRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'Administration, ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

6.16.6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il n'y a eu aucun engagement de dépenses au titre de la recherche et du développement au cours des exercices 2022 et 2021.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

 **Exco**
Valliance Conseils

11 route du Peux
16800 Soyaux

SGAPS UGO

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes à directoire et conseil de surveillance – Société inscrite sur la
liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de
Versailles
61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

EXCO Valliance Conseils
Société par actions simplifiée
11, route du Peux, 16800 Soyaux
Capital de 412 335 euros - RCS Angoulême 438 402 190

SGAPS UGO

Société de groupe assurantiel de protection sociale

Siège social : 26 rue Fortuny 75017 Paris

SIREN : 831 690 359

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la SGAPS UGO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS UGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 5.4 et 5.10 de l'annexe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience du groupe et de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses. Nous nous sommes également assurés de la correcte application des traités de réassurance.
- Les dépréciations sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 5.2.4 de l'annexe. Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par le groupe et examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparée dans ce cadre.
- Les appréciations importantes auxquelles nous avons procédé ont également porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Nous avons porté une attention particulière aux écritures de combinaison et à la présentation d'ensemble des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion Groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris et à Soyaux, le 8 juin 2023

Mazars

DocuSigned by:

 084B42CFBCB84EA

Olivier LECLERC

EXCO Valliance Conseils

DocuSigned by:

 07053C3608FA4EB

Louis-Guillaume BLANC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Combinés



61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



11 route du Peux
16800 Soyaux

SGAPS UGO

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes à structure et conseil de surveillance – Société inscrite sur la
liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de
Versailles
61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense
Capital de 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 894 153

EXCO Valluau Cosentis
Société par actions simplifiée
11, route du Peux, 16800 Soyaux
Capital de 412 335 euros – RCS Angoulême 435 402 190

SGAPS UGO

Société de groupe assurantiel de protection sociale
Siège social : 26 rue Fortuny 75017 Paris
SIREN : 831 690 359

Rapport spécial du des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la SGAPS UGO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 931-1-28 Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 931-1-28 Code de la sécurité sociale.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 931-1-28 Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition de locaux

- Entité contractante : MCCI ;
- Personnes concernées (par ordre alphabétique) : il s'agit des administrateurs de la MCCI siégeant au conseil d'administration de la SGAPS UGO : Josette CARRE, Laurence DUTEL et Valdemar RIBEIRO ;
- Modalités : Mise à disposition par MCCI, à titre gratuit, de locaux à usage de bureaux au 26 rue Fortuny à Paris (17^{ème}) pour y installer le siège social à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 6 juin 2018.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris et à Soyaux, le 8 juin 2023

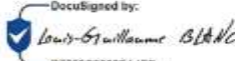
Mazars

DocuSigned by:

C54B42CF9C894EA...

Olivier LECLERC

EXCO Valliance Conseils

DocuSigned by:

D7053C3806FA4EB...

Louis-Guillaume BLANC

LES RESOLUTIONS

RÉSOLUTION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS 2022 DE LA SGAPS UGO COMPTES COMBINES

- Après que les membres de l'Assemblée Générale de la SGAPS UGO ont pris connaissance :
 - Du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - De l'exposé des comptes combinés de l'exercice 2022
 - Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes

Le Président, Monsieur Bernard LECAT soumet à leur approbation, les comptes combinés au titre de l'exercice 2022 .

RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président, Monsieur Bernard LECAT, soumet à l'approbation des délégués la nomination des Commissaires aux Comptes pour la période couvrant les exercices comptables 2023-2028 :

- Le Cabinet Grant Thornton, représenté par Monsieur Laurent LUCIANI
- Le Cabinet Exco, représenté par Monsieur Louis Guillaume BLANC



26, rue Fortuny - 75017 PARIS

Siret n°83169035900011
www.groupe-ugo.fr